



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Bas-Rhin

Division du premier degré

Le Directeur académique des services de
l'Éducation Nationale du Bas-Rhin

Bureau de la formation continue

Affaire suivie par :

Peggy KREMPP-ARCHER

PKA/01-2021/3

Tél. 03 88 45 92 44

Mél : peggy.krempp@ac-strasbourg.fr

65 avenue de la Forêt noire
67000 STRASBOURG

à
Mesdames et messieurs les professeurs des
écoles stagiaires affectés dans le
département du Bas-Rhin

Strasbourg, le 13 janvier 2021

Objet : Entretien professionnel des professeurs des écoles stagiaires Lauréats des concours 2020

Réf. : Arrêté du 28 août 2020 fixant les modalités complémentaires d'évaluation et de titularisation de certains personnels relevant du ministère chargé de l'éducation lauréats de la session 2020 des concours

Lauréats des sessions 2020 des concours de recrutement des professeurs des écoles, dont les épreuves orales n'ont pu être organisées du fait de la crise sanitaire, vous avez fait l'objet d'une admission sur la base des seules épreuves écrites. L'arrêté du 28 août 2020 précité prévoit ainsi une adaptation de la procédure de titularisation, avec la création d'un entretien professionnel qui interviendra en complément des modalités habituelles d'évaluation pour les professeurs des écoles stagiaires concernés.

Cet entretien complètera les appréciations portées en cours d'année par les inspecteurs et tuteurs, en évaluant la capacité d'analyse et de réflexivité relativement à la pratique professionnelle de l'année en cours dans les domaines de compétences énumérés par l'arrêté du 28 août 2020 :

- l'intégration des éléments réglementaires et institutionnels dans l'exercice des responsabilités attachées à sa fonction (droits et des devoirs du fonctionnaire et de l'agent public, valeurs de la République et service public de l'éducation, etc.) ;
- les compétences relationnelles, de communication et d'animation favorisant la transmission, l'implication et la coopération au sein de la communauté éducative et son environnement ;
- les compétences professionnelles liées à la maîtrise des contenus disciplinaires et à leur didactique.

Les points clés de la procédure de l'entretien professionnel de titularisation

- L'entretien professionnel de titularisation est l'un des constituants de la procédure de titularisation et interviendra en amont des travaux des jurys de titularisation, le **24 mars 2021**.
- Cet entretien, qui sera conduit par une commission déconnectée des jurys de titularisation, donnera lieu à un avis, qui complètera les autres évaluations des stagiaires (avis IEN, avis INSPE)
- La commission comprendra un IEN et un conseiller pédagogique de circonscription, les commissions se tiendront dans des circonscriptions du département.

Modalités de l'entretien professionnel de titularisation

- Entretien d'une durée de 30 minutes : un temps de présentation de 10 minutes, prenant appui sur l'expérience (à partir de l'exemple d'une situation professionnelle vécue) suivi d'un entretien de 20 minutes.

- La présentation du candidat prend appui sur une seule situation professionnelle.
- La situation professionnelle vécue par le stagiaire se définit comme un exemple de séquence, de séance pédagogique ou d'évènement qui a conduit le stagiaire à mettre en œuvre des qualités pédagogiques, didactiques et de gestion de classe avec une classe ou un groupe d'élèves. Le stagiaire est invité à indiquer les ressources qu'il a mobilisées pour ce faire (compétences et connaissances acquises par la formation, réflexion personnelle, conseils de son tuteur, de ses pairs, de sa hiérarchie, etc.) et les leçons qu'il tire de cette expérience pour sa pratique professionnelle. La situation professionnelle peut être présentée comme positive ou négative, mais il importe que l'exposé du stagiaire traduise sa capacité de réaction et de réflexion sur l'exercice de son métier.
- Quelle que soit la situation professionnelle retenue, il est attendu que le fonctionnaire stagiaire identifie les éventuelles difficultés qu'il a rencontrées dans cette situation et analyse les réponses qu'il a mises en œuvre pour y remédier.
- À travers la présentation du candidat et les enjeux pédagogiques liés à l'école, identifiés ou suggérés par les questions du jury, l'entretien permet, en précisant et en ouvrant ce qui n'a été qu'effleuré pendant la présentation, d'évaluer la capacité d'analyse et de réflexivité portant sur le déroulement d'une année de pratique professionnelle dans un contexte donné, et particulièrement les compétences professionnelles suivantes :
 - les compétences relatives à la prise en compte des éléments réglementaires et institutionnels de son environnement professionnel en lien avec les responsabilités attachées à sa fonction (la connaissance des droits et des devoirs du fonctionnaire, des valeurs de la République et du service public d'éducation) ;
 - les compétences relationnelles, de communication et d'animation favorisant la transmission, l'implication et la coopération au sein de la communauté éducative et de son environnement ;
 - pour les professeurs stagiaires, les compétences professionnelles liées à la maîtrise des contenus disciplinaires et à leur didactique.

La commission qui conduit l'entretien rend un avis. Vous pourrez avoir accès, à votre demande, à l'avis rendu par la commission.

Vous voudrez bien d'ores et déjà vous rendre disponible le **24 mars 2021**, afin de répondre à la convocation qui vous sera adressée en amont.

Le Directeur académique



Jean-Pierre GENEVIEVE